

Tableau d'évaluation: Championnat suisse des prairies

Modèle¹ pour les projets régionaux incluant des critères pour la répartition des points aux prairies inscrites.

Auteur: Andreas Bosshard. IG-Kulturlandschaft. État: 01.2011

Procédé

L'évaluation des prés est basée sur trois documents, à savoir le plan des parcelles, le tableau d'évaluation (verso) et la liste des espèces végétales. Elle a lieu durant la période de floraison de la marguerite, si possible en présence de l'agriculteur exploitant, et se déroule de la manière suivante:

- I. Il faut tout d'abord remplir l'en-tête de chaque document. La désignation de chaque parcelle est composée des deux premières lettres du prénom et celles du nom de l'agriculteur et d'un chiffre lorsque ledit agriculteur a présenté plusieurs prairies à la compétition. Par exemple: MaBa1 pour la première prairie, MaBa2 pour la deuxième, etc.
- II. Ensuite, le pré est parcouru afin d'obtenir une vue d'ensemble. Le long de la forêt, là où pousse souvent une végétation différente, il faut délimiter une bande de 5 mètres qui ne sera pas prise en compte dans l'évaluation. Elle sera toutefois incluse dans l'estimation de la surface. Si la végétation de la parcelle n'est pas homogène, les zones à grande biodiversité sont inscrites sur le plan.
- III. Sur la partie présentant la plus grande ou l'entière biodiversité caractéristique du pré, il faut tracer un cercle d'un rayon de 3 mètres conformément à la clé d'évaluation du critère 1 (cocher les différentes espèces recensées sur la liste des espèces végétales).
- IV. Le centre de la surface d'échantillonnage est marqué à l'aide d'un spray de couleur ou d'un instrument similaire, puis indiqué de la manière la plus précise par une croix sur le plan.
- V. Si moins de 10 espèces de la liste des espèces végétales sont recensées sur la surface d'échantillonnage selon le critère 1, l'évaluation du pré n'est pas poursuivie. Par contre, les points 2, 3 et 4 sont évalués pour cette même surface.
- VI. Lors d'un bref parcours, on vérifie si la prairie ou les parties désignées comme biodiversifiées répondent bien aux critères 1 à 4 de l'évaluation de la surface d'échantillonnage. Si ce n'est pas le cas, le nombre de points attribués est modifié (pour chaque critère, calculer la moyenne entre les surfaces les plus satisfaisantes et les surfaces les moins satisfaisantes), ou certaines parties sont exclues. En principe, on préférera toujours la procédure qui rapporte le plus de points.
- VII. Les critères d'évaluation 5 et 6 sont appliqués à la surface entière évaluée dans le cadre de l'étape V.
- VIII. Les critères 7 à 10 (italique) sont évalués lors d'un deuxième parcours en présence de l'agriculteur exploitant des 6 prairies maigres et prairies à fromental qui ont obtenu le maximum de points pour les critères 1 à 6. En cas d'égalité de points, le nombre d'espèces recensées selon la liste (critère d'évaluation 1) détermine le classement.

¹ Peut être adapté en fonction des besoins et des situations présentées par les projets régionaux, éventuellement en accord avec l'équipe du Championnat suisse des prairies. Andreas Bosshard, Hof Litzibuch, 8966 Oberwil-Lieli, tél. 056-641 11 55, e-mail: abosshard@ig-kulturlandschaft.ch

Nom de la/des personne(s) chargée(s) du contrôle:

Date de l'expertise:

Désignation des parcelles selon le plan:							
Critère	Catégorie de prairie (M, F) :						
1. Diversité végétale	Recenser le nombre d'espèces selon le procédé décrit ci-dessus et les saisir dans la colonne droite du tableau. Le nombre de points est calculé après réception de tous les tableaux et de la manière suivante: dans la colonne droite du tableau est saisi le nombre d'espèces (groupes d'espèces). Le nombre de points est ensuite calculé de la façon suivante: trois classes égales pour la catégorie F et quatre pour la catégorie M sont créées sur la base du nombre le plus élevé et du nombre le moins élevé d'espèces (groupes d'espèces) recensées dans chaque région (la plus basse = 1 point, la plus haute = 4 ou 3 points).	(/5°)	(/5°)	(/5°)	(/5°)	(/5°)	(/5°)
2. Espèces végétales rares	Pour les espèces marquées par * sur la liste des espèces végétales, 1 point s'il y a 1 à 3 espèces, 2 points s'il y a > 3 espèces.	/2	/2	/2	/2	/2	/2
3. Diversité florale	On attribue 1,5 point pour chaque espèce végétale marquée d'un B sur la liste des espèces végétales.	/2	/2	/2	/2	/2	/2
4. Proportion d'espèces végétales problématiques	-1 point en présence de rumex à feuilles obtuses, de séneçon ou de cirse des champs.	/-1	/-1	/-1	/-1	/-1	/-1
5. Structures	<i>Haies, arbres, arbustes, tas de branches:</i> <u>3 points:</u> (≥2 arbres + ≥1 haie ou ≥2 buissons) + 10-25% de l'ensemble des structures boisées et autres (eaux, mégaphorbiaie, etc.) dans chaque moitié du pré. <u>2 points:</u> 5-10% ou 25-35% de l'ensemble des structures boisées et autres (eaux, mégaphorbiaie, etc.) dans chaque moitié du pré. <u>1 point:</u> au moins quatre éléments boisés ou (2-5% ou >35%) structures boisées dans chaque moitié du pré.	/3	/3	/2	/2	/2	/2
6. Taille	0-25 a = 0 point, 25-50 a = 1 point, 50-100 a = 2 points, >1 ha = 3 points.	/3	/3	/3	/3	/3	/3
7. Disposition	<u>1 point:</u> le pré confine à une lisière de forêt valorisée ou à une autre surface écologique de >10 a qui se trouve à une distance maximale de 50 m. <u>2 points:</u> le pré confine au moins à 3 autres surfaces écologiques liées par une lisière de forêt ou d'eaux (hormis arbres fruitiers à haute tige), chaque surface étant séparée par un intervalle de <50 m.	/2	/2	/2	/2	/2	/2
8. Exploitation différenciée des prairies	<u>1 point chacun pour:</u> • M avec qualité >10% de la SAU • F >20% de la SAU • Pentes >40%, sans fertilisants, ou le long de 30% de lisière de forêt qui confine à des surfaces d'exploitation, prairies extensives. • 20% de tous les pâturages permanents extensifs avec >5% de structures boisées.	/4	/4	/4	/4	/4	/4
9. Diversité de types de prairies	Présence des types suivants de surfaces écologiques récompensés par 0,5 point chacun (vérifier à l'aide du formulaire OPD): prés à litière, prairies extensives, prés à exploitation peu intensive, exposition sud-est-ouest (pente >10%) et ensoleillée, prés à exploitation intensive avec >5% de structures boisées, haies, petites structures, eaux (type 11-13 OPD).	/3	/3	/3	/3	/3	/3



IG KULTURLANDSCHAFT							
10. Prestations spéciales	1 point chacun pour (conformément au questionnaire): <ul style="list-style-type: none"> • Renonciation au fauchage avec faucheuse rotative dans les prés écologiques • Renonciation à l'ensilage dans les prés écologiques • Bandes culturales dans les prés écologiques • Au min. 80% du rendement de la prairie sont réservés aux propres animaux consommant des fourrages grossiers. 	/4	/4	/4	/4	/4	/4
Total		/28	/28	/28	/28	/28	/28

¹ M = prairie maigre, F = prairie à fromental. La classification M ou F est basée sur les indications de l'agriculteur exploitant (tous les prés fertilisés sont classifiés F).

° Le résultat maximal possible figure déjà sur le tableau. Le nombre de points effectivement obtenu sur la base de l'évaluation doit être saisi devant le symbole «/». Les éventuels commentaires sont à noter au verso.